

RECUPERATION DE PRODUITS DIVERS - SCP 142.04

SALAIRES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019

Les salaires sont augmentés de **2,21%** à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Les **salaires minimums** dans le secteur sont donc les suivants :

Catégorie	Minimum 01.01.2018
1	€ 11,32
2	€ 11,72
3	€ 12,34
4	€ 12,99
5	€ 13,62

La prochaine indexation aura lieu le **1^{er} janvier 2020** et correspondra à l'évolution de l'indice-santé lissé entre décembre 2018 et décembre 2019.

VISITEZ AUSSI NOTRE SITE WWW.ACCG.BE POUR PLUS D'INFORMATIONS